

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 3 juin 1812.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, 20 mars. L'opinion générale ici est qu'il y aura un embargo suivi d'une déclaration de guerre.

L'affaire odieuse de la correspondance du capitaine Henry avec lord Craig est toujours le sujet de tous les entretiens; on attend impatiemment le rapport sur cette affaire.

Notre gouvernement fait les plus grandes provisions de bœuf et de porc salés, pour fournir à la subsistance des troupes en cas d'hostilités.

On mande de Sainte-Marie que sur un signal du commodore, les patriotes ayant pris toutes les mesures nécessaires, se sont embarqués dans des bateaux, à leur camp de Ros-Bluff, vis-à-vis de Sainte-Marie, sous le commandement du colonel Ashley, et sont allés sommer l'île d'Amélie de se rendre à eux. Le commandant de cette île, avant de prendre ce parti, voulut savoir du commodore américain Campdell, qui étoit sous voile devant le port, si son intention étoit, en cas de résistance, d'aider les patriotes. L'affirmative ayant été la réponse du commodore, l'île fut aussitôt remise au colonel Ashley, et l'on déploya immédiatement après sur le rempart du fort le drapeau des patriotes, puis celui des Etats-Unis.

Ainsi les troupes des Etats-Unis sont maintenant en possession de l'île d'Amélie, et les troupes des patriotes sont maîtresses de la Floride orientale; mais les troupes espagnoles tiennent en leur pouvoir et semblent décidées à défendre la ville d'Augustine. (Journ. de Paris.)

PRUSSE.

Berlin 12 mai 1812. On dit que l'Empereur de Russie est arrivé à Wilna.

Avant-hier LL. EE. M. le maréchal duc de Bellune, et M. le maréchal duc de Tarente, ainsi que M. le général de division baron Durutte, gouverneur de cette résidence, se rendirent à Postdam, où ils eurent l'honneur d'être présentés à S. M., et de dîner avec elle à Sans-Souci.

M. le général comte de Narbonne, aide-de-camp de l'Empereur Napoléon, qui avoit été chargé de remettre à notre souverain une lettre de S. M. I., est parti pour Kustrin, après un séjour de trois semaines dans cette résidence.

SILÉSIE.

Liegnitz, 8 mai 1812. Suivant des lettres officielles, le 4.^e corps d'armée, cantonné dans les différens cercles de notre département, a reçu l'ordre de partir sur-le-champ, et de continuer sa marche par notre duché vers sa destination ultérieure. En conséquence, le détachement du 53.^e régiment d'infanterie de ligne, qui étoit en garnison ici, est parti aujourd'hui, et le 18.^e d'infanterie légère est arrivé dans notre ville. Nous attendons demain le bataillon des vélites, les grenadiers et la garde d'honneur italienne, ces troupes s'arrêteront ici un jour, et continueront leur marche le 11. On attend encore d'ici au 12, 12,000 hommes de la garde nationale française, qui se rendent dans les

environ de Glogau; ils seront suivis des 14,000 hommes de la garde qui viennent d'Espagne et qui doivent arriver à Dresde du 18 au 20 mai. (Journal de l'Empire.)

-- Du 20 A son passage à Francfort, S. A. I. le prince vice-roi d'Italie a eu une longue conférence avec le grand-duc, et a ensuite continué son voyage. S. A. avoit à sa suite plusieurs généraux, aides-de-camp et officiers de son état-major. Les habitans du grand-duché ont fait éclater beaucoup de joie en voyant ce jeune prince, qui, selon les nouvelles de Liepsick, avoit passé dans cette ville le 8 ce mois.

BAVIÈRE.

Augsbourg, 13 mai. Les dernières nouvelles de Vienne persistent à assurer que les Russes et les Turcs sont plus éloignés que jamais de toute espèce d'accommodement. Les Turcs veulent absolument la Moldavie, la Valachie, la partie de la Bessarabie qui a été envahie, l'abandon de la Servie et la retraite des armées russes: ce sont leurs préliminaires; leur armée s'accroît et celle des Russes s'affaiblit; ils se disposent à reprendre l'offensive, lorsque l'on croit que les Russes se borneront à la défensive; les Turcs, en un mot, sont en forces, et ne sont pas dans le cas de désirer la paix. (Gaz. de France.)

-- Jamais nous n'avons vu autant d'activité dans la correspondance commerciale que depuis 8 jours. Nos principaux banquiers et négocians ont un grand intérêt à connaître tous les mouvemens de la bourse de Vienne, et le cours du change éprouve, depuis quelque tems, une variation étonnante. La hausse subite a déconcerté toutes les mesures et tous les calculs; elle a favorisé les spéculateurs hardis, et porté le plus grand préjudice à ceux qui ont des paiemens considérables à effectuer; mais ce qui est d'un très-bon augure pour le change, c'est que les spéculations se fondent actuellement sur la hausse progressive et constante du papier-monnaie de Vienne.

-- La conscription s'est exécutée dans le Tyrol sans la moindre résistance: la plupart des jeunes gens sont déjà même rendus à leurs dépôts. (Moniteur.)

S A X E.

Liepsick, 10 mai. Avant-hier, S. A. I. le prince vice-roi d'Italie est passé par cette ville pour se rendre à la Grande-Armée.

Du 14. -- Le duc de Dantzick a passé quelques jours à Dresde. Nous voyons toujours passer un grand nombre de troupes et d'équipages. (Journ. de l'Emp.)

Du 5 mai. Notre foire est sur le point d'être terminée. Le nombre des étrangers ne s'est pas accru au-delà de ce qu'il étoit à l'ouverture, et les affaires ont par conséquent été assez calmes. Les deux articles qui, jusqu'à la fin, ont eu un débouché avantageux, sont les cuirs et les toiles, dont le débit, dans d'autres circonstances, auroit pu être encore plus considérable. Les prix se sont bien maintenus. Ce sont les Grecs et les Polonais qui ont fait les achats les plus considérables. Les prix des denrées coloniales n'ont subi que peu de changemens. (Moniteur.)

Varsovie, 8 mai 1812. Le quartier général de S. M. le roi de Westphalie est maintenant établi dans cette ville.

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Parme, 9 mai. Pour donner plus d'activité à la propagation de la vaccine, MM. les commissaires nommés par arrêté de M. le préfet, pour surveiller les vaccinations dans la ville de Parme, n'ont pas borné leur zèle à cette surveillance. Ils se sont partagé l'arrondissement, ils se proposent d'y faire des tournées fréquentes, et de ne rien négliger, pour engager les habitans de la campagne à adopter la pratique de la vaccine, à l'effet d'arriver à mettre les vaccinations en rapport avec les naissances, comme dans l'arrondissement de Borgo. (*Moniteur.*)

Du 19. On mande de Caen, le 16 mai, ce qui suit :

De toutes parts la bienfaisance publique se signale, et les personnages distingués qui appartiennent à ce département par leur naissance ou leurs propriétés, se hâtent de donner le plus noble exemple. S. A. Mgr. l'archi-trésorier de l'Empire; MM. les comtes de Laplace et Dubois-Dubay, sénateurs, ont donné des ordres pour qu'on distribuât de leurs deniers, des secours abondans aux pauvres des communes où ils possèdent quelques biens.

-- Le dimanche 3 mai, un officier anglais a fait, à la paroisse Notre-Dame de Verdun, pendant la grand'messe, abjuration solennelle entre les mains de M. Montardier, vénérable curé de cette ville. Cette cérémonie, qui offroit un éclatant hommage à la religion catholique, avoit attiré une foule immense et recueillie. (*Gaz. de Franco.*)

Paris, 19 mai. LL. MM. II. et RR. sont arrivées le 12 à Wurtzbourg, vers cinq heures du soir; elles y ont été reçues au bruit du canon et au son de toutes les cloches. S. M. le roi de Wurtemberg et S. A. R. le grand-duc de Bade se trouvoient à Wurtzbourg au moment où l'EMPEREUR y est arrivé. LL. MM. sont parties le 14 à huit heures du matin pour Bayreuth. S. A. I. grand-duc de Wurtzbourg les accompagne à Dresde.

Du 23 mai. LL. MM. II. et RR. sont arrivées à Dresde le 15 mai à onze heures du soir en parfaite santé. LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice d'Autriche ont dû y arriver le lendemain 16. (*Journ. de l'Emp.*)

-- Le roi de Naples est arrivé à Francfort le 14 au soir. S. M. est descendue à l'hôtel de l'Empereur, et est repartie le 15. Elle a pris la route de Cassel.

-- M. le général Caulaincourt et M. le Baron de Bongart ont passé le 14 mai à Francfort, pour se rendre à la Grande-Armée.

-- Des lettres d'Orléans annoncent que l'abondance règne sur tous les marchés, et que, dans l'espace de deux jours, le blé a baissé de 13 francs par hectolitre.

-- On mande de Marseille qu'il y est arrivé d'Italie plusieurs chargemens de blé et de riz; on en attendoit encore une certaine quantité. Les nouvelles de Toulouse et de tous les départemens du Midi continuent à annoncer que les récoltes donnent les plus belles espérances. (*I. de l'Emp.*)

-- Au sujet de l'assassinat de M. Perceval, un journal anglais de l'opposition, fait observer que, par une fatalité singulière, ce ministre est une des plus remarquables victimes de la politique anti-sociale qu'il avoit adoptée, et qu'il faisoit consister à soudoyer d'infâmes libélistes, et à auto-

riser, si ce n'est hautement, du moins en secret exécrable doctrine dont ils étoient les apôtres. L'attentat qui l'a privé de la vie, prouve que lorsqu'il s'agit des principes de la morale universelle, conservatrice des individus et des sociétés, on ne sauroit sans danger les mettre un moment en oubli. Le *Times* et le *Courrier*, journaux ministériels, disent que la populace de Londres couvrit d'applaudissemens l'assassin Bellingham, et chercha à le faire évader au moment où on le conduisoit en prison. A quel degré de dépravation et de barbarie sont-ils parvenus, ceux qui peuvent approuver un crime qui déshonore leur pays, et dont les temps d'ignorance et de fanatisme ont seuls fourni des exemples! Voilà donc le produit de ces idées libérales dont les Anglais se vantent avec tant de jactance, de cette civilisation qu'ils prétendent plus perfectionnée que celle de tous les autres peuples! C'est chez cette nation même qu'il se trouve un de ces monstres dont les noms sont l'exécration de la postérité. Après avoir consommé son crime, le misérable ose en appeler à son pays! Quel seroit la réponse à cet appel chez toutes les nations policées? l'indignation et l'horreur générale. A Londres, au contraire, on applaudit le meurtrier! Cependant, les journalistes des deux partis ne peuvent dissimuler la honte qu'ils éprouvent du désordre moral dont ils sont les témoins. "Le caractère du peuple anglais, dit une lettre particulière de Londres, exige qu'on prenne des mesures sages et décisives pour prévenir de pareils forfaits; et nous espérons que les ministres chercheront les moyens convenables pour détruire cette fermentation dangereuse, excitée par la licence des libélistes, qui ne respirent que confusion, et qui ne se plaisent que dans les orages de l'anarchie." (*Journ. de Paris.*)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, le 1. er juin 1812. La journée du 28 mai a vu reproduire l'ancien usage de célébrer dans cette province le retour du printemps par des promenades sur la rivière.

La présence du gouverneur général et de sa famille, a particulièrement contribué à embellir cette fête donnée par les habitans de Laybach.

Des barques élégantes étoient préparées; celle que montoit S. Exc. se faisoit remarquer par sa forme et par la manière dont elle étoit décorée.

A quatre heures le cortège flottant se mit en route, précédé du bateau qui portoit la musique.

De jeunes demoiselles et des enfans présentant des fleurs, le regurent au lieu du rendez-vous, où des tables abondamment servies, se trouvoient dressées dans une salle de verdure disposée avec goût.

Des toats ont été portés avec enthousiasme à LL. MM. l'Empereur, l'Impératrice et le roi de Rome: des vivats ont aussitôt retenti de toutes parts.

Une pièce de vers analogue à la fête, et renfermant des allusions agréables au retour de S. Exc. le gouverneur général, a été entendue avec le plus grand plaisir.

Au repas succédèrent des danses villageoises jusqu'au déclin du jour; toutes les barques alors illuminées repartirent dans le même ordre; des pyramides chargées de lampions éclairaient les deux rives.

Un ballon, un feu d'artifices, et enfin un bal au palais du gouvernement ont terminé cette charmante fête, que le plus beau tems a favorisée, et qui a constamment offert le touchant spectacle du calme et du bonheur dont jouissent les habitans de ces Provinces, sous le gouvernement paternel de Sa Majesté. (*Article Communiqué.*)

NAPOLÉON EMPEREUR DES FRANÇAIS, etc.
NOUS Gouverneur Général des Provinces Illyriennes ;
Vu les décrets impériaux des 16 mars et 7 novembre
1809 et les instructions de S. E. le ministre de l'intérieur,
sur la propagation de la vaccine ;

Vu l'arrêté du gouvernement illyrien sous la date du
26 octobre 1810.

Sur la proposition de l'Intendant général ;
Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Il est établi près de chaque intendant, un comité central et gratuit de vaccine, dont les fonctions sont de faire connaître et de propager la méthode salulaire de la vaccination d'après le mode adopté dans l'Empire.

Art. 2. Ce comité se compose de l'intendant de la province président, du médecin de l'intendance, de deux autres médecins ou officiers de santé du chef lieu de l'intendance et de trois habitans de la province qui seront choisis parmi les hommes les plus recommandables par leur fortune, leurs places, ou leurs connoissances théoriques et pratiques.

Le comité central de vaccine près l'intendant pourra s'adjoindre un nombre indéterminé de membres à titre de correspondans dans l'arrondissement de la province, leurs noms seront inscrits comme sociétaires de la vaccine sur un tableau arrêté chaque année par l'intendant, et affiché dans le lieu des séances du comité.

Art. 4. Les sociétaires de chaque arrondissement de district pourront être réunis sous la présidence du subdélégué, et faire des rapports au comité central de la province.

Ces rapports seront rédigés par le subdélégué et signés par les membres présens aux séances.

Art. 5. Les sociétaires de chaque arrondissement communal auront la même faculté et pourront se réunir sous la présidence du maire ou du syndic de la commune.

Art. 6. Les médecins, chirurgiens et officiers de santé exerçant en vertu de titres authentiques, et reconnus, ainsi que les fonctionnaires et les ministres du culte sont appelés à être membres de la société de la vaccine. Les autres membres seront choisis parmi les propriétaires les plus considérables des divers arrondissemens.

Art. 7. Les membres du comité central et les sociétaires de la vaccine dans les chefs lieux d'arrondissement de communes, de districts et de provinces, auront un rang distingué dans les cérémonies publiques, et feront partie des cortèges des autorités locales.

Art. 8. Le comité de vaccine près de chaque intendant, d'après les rapports qui lui seront adressés, présentera chaque année, dans le courant du mois de novembre, au conseil central de santé, pour être transmis à l'intendant général, un état des médecins, chirurgiens et officiers de santé, qui auront montré le plus de désintéressement et de zèle pour la pratique de la vaccine, ainsi que des sociétaires qui par leur influence sur l'esprit des habitans, auront le plus contribué à la propagation de cette méthode salulaire.

Cet état présentera le nombre des enfans vaccinés dans la province durant le cours de l'année, et sera accompagné des pièces justificatives exigées par l'arrêté du 26 octobre 1810, pour les officiers de santé, ayant droit à la bienveillance du gouvernement.

Art. 9. Il sera formé un état général de tous ceux qui dans la province auront mérité d'être recommandés d'une manière particulière au gouvernement par les services qu'ils auront rendus dans la pratique de la vaccine. Leurs noms

seront mentionnés honorablement dans le journal officiel et adressés au ministre de l'intérieur pour les concours des prix de 3000 francs et de 1000 francs, institués par S. M. ainsi que des médailles qui seront distribuées chaque année par le ministre à titre d'encouragement et de témoignage de la satisfaction du gouvernement.

Art. 10. Il sera établi dans un des hospices d'enfans qui sera désigné à cet effet, un dépôt central de conservation de vaccine sous la surveillance d'un médecin vaccinateur, qui aura droit à une gratification, conformément aux dispositions du décret impérial du 9 novembre 1809.

Art. 11. Ce médecin vaccinera gratuitement tous les enfans qui lui seront présentés. Il fera tous les trois mois un rapport au comité central de vaccine sur le nombre des vaccinations qu'il aura pratiquées, sur la quantité d'envois de matières qu'il aura fait, et sur les moyens qu'il aura été dans le cas de prendre en ce qui le concerne, pour s'opposer aux ravages des épidémies.

Ce rapport, après avoir été communiqué au conseil de santé, qui y joindra ses observations sera transmis à l'Intendant général qui l'adressera au ministre.

Art. 12. L'Intendant général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laybach, au Palais du Gouvernement, le 14 mai 1812.

Signé : BERTRAND.

Par S. E. le Gouverneur général,
L'auditeur au conseil d'Etat, Secrétaire général
du gouvernement.

signé : A. HEIM.

Pour copie conforme,

signé : A. HEIM.

Pour copie conforme,

Le Comte de l'Empire, maître des requêtes, Intendant général.

Signé : CHABROL.

AVIS AU PUBLIC

Sur l'établissement d'une poste aux lettres, française en Turquie.

Cet établissement a commencé le 1.er mai 1812.

Le départ des courriers français de Constantinople pour Costanizza est fixé au 2 et 18 de chaque mois.

Et le départ de Costanizza pour Constantinople au 8 et 24 de chaque mois.

Il est établi un courrier direct de Laybach à Costanizza, qui arrive à ce bureau la veille des jours de l'expédition du courrier allant à Constantinople, et rapporte à Laybach les dépêches de la Turquie, des Echelles du Levant qui ont été déposées à Costanizza.

Il est également établi par la poste française des courriers tartares qui vont de Constantinople à Smyrne. Leur départ est fixé au 15 et 30 de chaque mois, jusqu'à ce qu'il parvienne des avis qui fassent déterminer d'autres jours de départ plus convenables aux correspondans.

Le gouvernement de l'Empire français ayant voulu faciliter les relations avec la Turquie et les Echelles du Levant a posé en principe :

Que les lettres de France pour la Turquie seroient seulement affranchies jusqu'à la frontière du territoire français.

Au moyen de cet affranchissement, les postes du royaume d'Italie recevront particulièrement de celles de l'Empire, un prix de transit que les postes de l'Italie et de l'Illyrie partageront en proportion de leur territoire.

Il ne sera apposé aucune taxe sur les lettres de France, de l'Italie et de l'Illyrie pour la Turquie et les Echelles du Levant, ensorte que le public ne supportera que le prix

de l'affranchissement du territoire français, et le destinataire payera le port de la lettre de Costanizza au lieu où elle sera adressée en Turquie, parce que les postes de l'Empire français font les frais du transport de cette lettre.

A l'égard des lettres envoyées des autres Etats de l'Europe, tels que de Naples, de la Suisse, de la Bavière et pays du nord, l'administration des postes de l'Illyrie doit négocier des conditions semblables à celles qui seront passées entre elle et les postes de l'Italie, avec les autres postes voisines de l'Illyrie, et ce, pour ne pas trop élever par une émulation de taxes des diverses administrations, le port des lettres de et pour la Turquie.

Le directeur général des postes de l'Illyrie est chargé par le gouvernement de l'Empire de correspondre avec la direction de la poste française en Turquie, et de faire tout ce qui contribuera au bien de cet établissement pour le public.

On peut donc s'adresser à ce directeur général pour les éclaircissemens et demandes relatifs aux correspondances avec la Turquie et le Echelles du Levant.

Laybach. le 25 mai 1812.

Le Directeur général des Postes de l'Illyrie,
C. D'ÉILLY.

*Tarif de la taxe des lettres pour le territoire de la Turquie
et des Echelles du Levant.*

De Constantinople à Costanizza, et *vice-versa*.

Une lettre simple, c'est-à-dire, d'un quart de feuille, sera taxée 6 parats.

Une lettre double, c'est-à-dire d'une demie-feuille, sera taxée à 12 parats.

Une lettre de 2 à 3 drachmes payera 25 parats.

Une lettre 3 à 5 drachmes payera 38 parats.

Au-dessus de 5 drachmes, une lettre payera 6 parats par drachme.

Exemple : --- Une lettre pesant 6 drachmes payera 44 parats : une lettre pesant 7 drachmes payera 50 parats et ainsi de suite.

Le courrier français se charge du transport des bijoux et effets précieux, ces objets, quelque soit leur valeur, payeront par drachme, 3 parats.

De Constantinople à Smyrne, et *vice-versa*.

Les lettres simples, c'est-à-dire d'un quart de feuille payeront 3 parats.

Les lettres doubles jusqu'à 2 drachmes, payeront 6 parats.

Celles au-dessus du poids de 2 drachmes, payeront 3 parats par drachme.

De Constantinople à Andrinople, et *vice-versa*.

Les lettres simples, c'est-à-dire, d'un quart de feuille, payeront 2 parats.

Les lettres doubles jusqu'à 2 drachmes, payeront 4 parats.

Celles au-dessus du poids de 2 drachmes, payeront 2 parats par drachme.

De Constantinople à Bosna-Sérai, et *vice-versa*.

Les lettres simples, c'est-à-dire d'un quart de feuille, payeront 5 parats.

Les lettres doubles jusqu'à 2 drachmes, payeront 10 parats

Celles au-dessus du poids de deux drachmes payeront 5 parats par drachme.

Nota. Les lettres sont reçues et distribuées par le bureau de la poste à Constantinople, lequel est situé dans l'ancien palais de Venise.

A V I S.

Le nombre des abonnés n'étant pas assez considérable dans ce moment pour couvrir les frais nécessaires, le *Télégraphe officiel* ne pourra paraître au texte italien qu'au premier juillet, à moins que les abonnemens parvenus au directeur ne lui permettent de devancer ce terme.

Les personnes qui voudront se procurer ce journal, sont instamment priés de faire leur soumission auprès de l'autorité locale du lieu de leur résidence, dans les bureaux de Messieurs les subdélégués ou des directeurs des postes. Elles voudront alors remettre dans un court délai à la direction des postes le montant du semestre ou seulement du trimestre, si quelque cause leur rendoit ce dernier paiement plus convenable.

A V V I S O :

Il numero degli abbonati non essendo ancora sufficiente per supplire alle spese necessarie alla stampa del *Telegrafo ufficiale* in lingua italiana, questo non potrà comparire che il dì 1.º luglio, a meno che gli abbonamenti pervenuti al Direttore non gli permettessero di attendere fino a questo termine.

Le persone che volessero procurarsi questo giornale, sono pregate di fare la loro richiesta presso l'autorità del luogo di loro residenza, negli uffici dei Suddelegati o dei Direttori delle poste. Esse si compiaceranno altresì di rimettere in breve spazio di tempo alla Direzione delle poste l'importo del semestre o solamente del trimestre, se qualche impedimento loro rendesse quest'ultimo più conveniente.

Announce de Livres.

Code Napoléon, édition conforme à celle originale de l'Imprimerie impériale, avec les tables et un Répertoire alphabétique, et raisonné des matières en allemand et en français, imprimé chez Levrault à Strasbourg; 2 vol. in 8.º brochés; Prix, 17 francs 50 centimes.

Le même ouvrage, édition de la même imprimerie avec des tables et le répertoire en texte allemand, 8 francs 50 centimes.

Ces deux éditions du Code Napoléon recommandables par leur correction, la beauté des papiers et celles de l'impression, se vendent à Laybach; chez M. Licht, libraire, grande Rue.

La traduction allemande a pour son exactitude et sa clarté obtenu d'être la seule officielle dans le royaume de Westphalie et dans le grand-duché de Berg, où un décret impérial en a autorisé la publication.

LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

ROUE DE TRIESTE.

Tirage du 29 mai 1812.

58 - 11 - 68 - 38 - 28.